



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

Présents : 18	L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Excusés : 7	
7 pouvoirs	
Absents : /	
Votants : 25	
En exercice : 25	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU
Délégation certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le _____	<u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN)
Publiée, le _____	<u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX
Notifiée, le _____	<u>Secrétaire de séance</u> : Laura BRETAUD
	<u>Date de la convocation</u> : 2 juillet 2025
Délibération n°25.4.04	<u>URBANISME</u> <i>Révision du PLU – Débat du PADD</i>

Considérant :

- Que par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Que la délibération du 20 septembre 2023 a été modifiée au niveau des objectifs et des modalités de concertation, par délibération du 28 mai 2024 ;
- Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest Am' choisi pour conduire cette élaboration ;
- Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

- Que le projet s'articule autour de 3 axes, déclinés en orientations, développés dans le document soumis au débat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces axes et orientations.

Le débat se tient au fur et à mesure de la présentation des différents axes du PADD.

Les sujets suivants sont débattus :

- Les possibilités de construction dans les villages, notamment dans les dents creuses, ainsi que les critères d'identification des villages densifiables
- L'implantation de commerces dans le centre-bourg,
- L'impact du PLU au niveau des zones d'activités intercommunales,

- Les objectifs de densité et la maîtrise de la consommation d'espace, en lien avec les objectifs de production de logements et les formes urbaines qui pourraient être envisagées,
- L'importance des mobilités douces.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 ;

► **PREND ACTE** que les axes et orientations déclinés dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordés dans ce débat.

► **PRECISE** que la concertation du public sur la révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 20 septembre 2023 prescrivant la révision du PLU et modifiées par la délibération du 28 mai 2024 :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU ;
- Information sur la procédure de révision sur le site internet de la Commune, la page Facebook et dans les publications municipales ;
- Mise en place en mairie d'un registre servant à recueillir les demandes et remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Ces demandes et remarques pourront également être transmises par courrier ou par mail à l'adresse consultationspubliques@mairiemesanger.fr, en précisant en objet « révision du PLU », en mairie et seront jointes au registre.
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux ;

Organisation de réunions publiques, a minima une première au stade du PADD et une seconde pour présenter les éléments importants du zonage, du règlement écrit et des OAP.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Laura BRETAUD
Secrétaire de séance**

